

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2023 / 97
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213-4 et L 2215-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 362'1 à L 362-8,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 122-8 et R 331-3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur la dérivation de la Berne à Pézilla-la-Rivière.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la rive gauche de la dérivation de la Berne, dans sa portion entre le pont du Cami de Sant Féliu et le pont se situant à hauteur de la rue de la Bardère.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public, ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. De plus des panneaux conformes au Code de la Route (type B7b) et faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du chemin désigné à l'article 1^{er}.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 31 mars 2023.

Destinataires :
Préfecture des Pyrénées-Orientales
Gendarmerie de Millas



Le Maire


Jean-Paul BILLES.